

Communauté de Communes du Pays de MONTEREAU demandent à être associées à ce projet qui touche à la protection et au secours de leurs populations.

DECISION

Les communes de la Communauté de Communes du Pays de MONTEREAU, dont Forges, demandent à être associées à ce projet qui touche à la protection et au secours de leurs populations et demandent par ailleurs que des discussions soient engagés sur ce projet, et en particulier sur les points suivants :

- La gestion des temps d'intervention lors de la traversée de MONTEREAU aux heures de pointe,
- L'aménagement indispensable d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales 605 et 67,
- Le devenir du centre d'intervention de la GRANDE PAROISSE,
- Le renforcement en effectifs et en véhicules du centre d'intervention de VOULX.

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 03 mars 2021.

BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote le Budget Primitif 2021, établi par la commission des finances, qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à :

Section d'investissement : 142 133,95 €
Section de fonctionnement : 472 874,42 €

LISTE DES INVESTISSEMENTS 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient les devis de :

- L'entreprise SACOP LAFOLIE 89140 COURLON SUR YONNE, pour la réfection du chapeau de la cloche de la Mairie, pour un montant de 1 375,20 € T.T.C. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 2181 du budget de l'exercice en cours.
- L'ONF Agence Seine-Nord 61250 VINGT HANAPS, pour l'achat d'une barrière avec poteau, pour un montant de 1 524,00 € T.T.C. Dépense imputée sur les crédits ouverts à l'article 2181 du budget de l'exercice en cours.
- L'entreprise CHASTRAGNAT 77130 MONTEREAU, pour la pose d'un tableau électrique dans la salle de la Mairie, pour un montant de 4 790,28 € T.T.C. Dépense imputée sur les crédits ouverts à l'article 2181 du budget de l'exercice en cours.
- L'entreprise SOMELEC 69480 LACHASSAGNE, pour le remplacement de l'armoire n° 6, Rue de Mauperthuis, pour un montant de 2 942,40 € T.T.C. Dépense imputée sur les crédits ouverts à l'article 21538 du budget de l'exercice en cours.
- L'entreprise SOMELEC 69480 LACHASSAGNE, pour le déplacement de l'armoire n°7, Rue du Cimetière, pour un montant de 1 517,40 € T.T.C. Dépense imputée sur les crédits ouverts à l'article 21538 du budget de l'exercice en cours.

VOTE DES DEUX TAXES

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2021, et ce pour le 37ème année consécutive. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient pour 2021, le taux des contributions directes, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 29,43 % (en raison de la réforme de la taxe d'habitation, les communes ont récupéré à titre de compensation, la part du foncier bâti du département, ce qui explique ce nouveau taux de 29,40 % (cumul commune – département) sans conséquence sur le montant de l'impôt, mis à part la réévaluation de la valeur locative.

Taxe foncière (non bâti) : 39,56 %

CONVENTION 2021 Pass « ACTU LOCALES » RADIO OXYGÈNE

Le conseil municipal renouvelle pour l'année 2021, l'engagement Pass annuel « Actu locale » avec la radio OXYGÈNE 77130 MONTEREAU.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021

Le Maire de Forges, présente au conseil municipal, les différentes demandes de subventions émanant d'associations forgeoises et d'associations des environs. Après examen des demandes, le conseil municipal décide d'attribuer pour 2021, une subvention aux associations qui ont fait la demande, à savoir :

• Comité des Fêtes de FORGES	3 000 €
• Association Service Aide à Domicile	231 €
+ Subvention exceptionnelle (crise sanitaire)	231 €
• Association Fondation Original Sound FORGES	460 €
• Amicale scolaire Forges-La Grande Paroisse	1 500 €
• Aquibrie 77 Dammarie-les-Lys	30 €
• Amicale Anciens Marins Monterau Environs	160 €
• Donneurs de sang :	160 €
• Association combattante (SOR)	160 €
• Anciens Combattants d'Algérie	160 €
• Union Musicale Monterelaise	230 €
• Club de l'âge d'or 77 St-Germain-Laval	230 €
• Club des anciens 77 Laval-en-Brie	230 €
• Association Vigilance Environnement	/
• Mission locale 1,55 € par Hab. X 485 Habitants	751,75 €
• Association Bleu Citron	300 €
• Radio Oxygène Subvention	1 188 €
• Subvention FACIL	150 €

CARTES IMAGINE « R » (ÉTUDIANTS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire à nouveau pour la rentrée scolaire 2021/2022, avec le GIE COMUTITRES (dont le siège est à 75 PARIS 9ème, 21, Boulevard Haussmann), Gestionnaire de la carte Imagine "R", un contrat permettant de subventionner le coût du transport en commun des étudiants résidant en Ile-de-France, âgés de moins de 26 ans au 1er septembre de l'année de l'abonnement, et fréquentant un établissement scolaire ou un établissement d'enseignement supérieur en Ile de France reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit d'appliquer l'option 2 à savoir la prise en charge totale de l'abonnement y compris les frais de dossier à l'exception des frais liés à la vie de l'abonnement restant à la charge de l'étudiant (perte, vol, changement de zone) et autorise le Maire à signer le contrat correspondant. Chaque étudiant intéressé, âgé de moins de 26 ans, domicilié légalement à Forges, et fréquentant un établissement d'enseignement d'Ile de France, devra remplir le dossier d'inscription Imagine « R » le faire tamponner par l'établissement d'enseignement, puis venir en Mairie de Forges, pour faire valider son dossier pour bénéficier de la gratuité.

CARTES IMAGINE « R SCOLAIRE » (COLLÉGIENS-LYCÉENS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire pour la rentrée scolaire 2021/2022, avec le GIE COMUTITRES (dont le siège est à 75 PARIS 9ème, 21, Boulevard Haussmann), Gestionnaire de la Carte Imagine « R » SCOLAIRE, un contrat permettant de subventionner le coût du transport en commun des collégiens et lycéens résidant en Ile-de-France ayant au 1^{er} septembre 2021 soit moins de 16 ans, soit moins de 26 ans et fréquentant

un établissement recensé par le Ministère de l'Éducation Nationale pour suivre une formation initiale de l'enseignement primaire ou secondaire, une formation d'apprentis, ou un cursus de longue durée (> 350 h théorique) destiné aux jeunes déscolarisés en difficulté d'insertion. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation. Par ailleurs, la gestion des dossiers de souscription et le service après-vente sont assurés par l'Agence Imagine « R » située 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9 mandatée par Gie Comutitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit d'appliquer l'option 2, à savoir la prise en charge totale de l'abonnement y compris les frais de dossier à l'exception des frais liés à la vie de l'abonnement restant à la charge du collégien ou lycéen (perte, vol, changement de zone) et autorise le Maire à signer le contrat correspondant. Chaque collégien ou lycéen intéressé, âgé soit moins de 16 ans, soit moins de 26 ans, domicilié légalement à Forges, et fréquentant un établissement d'enseignement d'Ile de France, devra remplir le dossier d'inscription Imagine « R » SCOLAIRE le faire tamponner par l'établissement d'enseignement, puis venir en Mairie de Forges, pour faire valider son dossier pour bénéficier de la gratuité.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6288 du budget de l'exercice en cours.

AIDE A LA MOBILITÉ (POST-BAC)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les étudiants « post-bac » fréquentant les établissements d'enseignement supérieurs d'Ile-de-France, bénéficient d'une prise en charge totale du coût de la carte Imagine R, par la commune, soit un montant annuel de 350 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire propose que cette participation puisse être étendue aux étudiants fréquentant des établissements d'enseignements supérieurs, situés en dehors de l'Ile-de-France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux étudiants « post-bac », jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, inscrits dans des établissements hors Ile-de-France, une aide basée sur le montant maximum de la carte Imagine R, tarif année scolaire 2021/2022.

Les demandeurs devront fournir :

- * un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- * copie d'un abonnement à un transport collectif (carte étudiant SNCF, abonnement transport en commun, etc.),
- * un Relevé d'Identité bancaire ou postal.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6713 du budget de l'exercice en cours.

DEMANDE DE LAMPADAIRES RUE DE BOULAINS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, d'une demande de lampadaire, Rue de Boulains, émanant d'un Forgeois. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu, du budget, émet un avis défavorable à cette demande.

DÉLIBÉRATION « GARANTIE LOGEMENTS SOCIAUX » CONFLUENCE HABITAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer, sur la renégociation par la Caisse des Dépôts et Consignations, des emprunts correspondants aux pavillons sociaux. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'étalement des prêts, et compte tenu du manque de concertation de Confluence Habitat avec la Commune de Forges, émet un avis défavorable.

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SITCOME, SUITE A L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DIANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient d'émettre un avis, suite à l'adhésion de la Commune de DIANT au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et Environs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOME, portant approbation de l'adhésion de la Commune de DIANT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de DIANT au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et Environs.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA CCPM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 2014-366 dite « Loi ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit en son article 136-II que :
« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Considérant que, consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux, la CCPM a procédé à l'élection de son président le 09 juillet dernier, il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Le Conseil Municipal,
VU la Loi ALUR notamment son article 136-II,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services de l'Etat et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE (ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES)

Le conseil municipal fixe la composition des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. Le Maire précise qu'il conviendra d'assurer par la vaccination, la protection des assesseurs et du personnel communal, face à la COVID 19, lors de ses élections. Un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Dimanche 20 juin 2021

08 H 00 à 11 H 30 : SENOBLE Romain, LAVAUX Claire, BILLARD Arnaud,

11 H 30 à 15 H 00 : MOUETTE Christophe, BUZZI Damien, LAVAUX Claire

15 H 00 à 18 H 00 : MICHOT Dominique, DA SILVA Tony

Dimanche 27 juin 2021

08 H 00 à 11 H 30 : SENOBLE Romain, BILLARD Arnaud, BOUSSAC Adeline,

11 H 30 à 15 H 00 : MOUETTE Christophe, BUZZI Damien, BOUSSAC Adeline

15 H 00 à 18 H 00 : SCHNELL Christian, MICHOT Dominique, DA SILVA Tony.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Le Maire :

- * propose qu'une communication soit faite au sujet de la baisse régulière annuelle mais importante de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- * demande au titre du RGPD, que soient retirés de quelques fichiers électroniques d'élus extérieurs les adresses d'élus de Forges.

Monsieur Christophe MOUETTE informe le conseil municipal de sa nomination, le 12 mai 2021, comme référent Plan Climat-Air-Energies Territorial (PCAET) mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Ce plan a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie et y intègre la qualité de l'air en France. Il demande si des conseillers municipaux souhaitent être associés. Messieurs Arnaud BILLARD et Christian SCHNELL sont favorables pour participer aux réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05

INFORMATIONS DIVERSES

Célébration de la fête patronale de Saint-Baudel, Saint Patron de Forges,

Le Samedi 29 mai 2021, à 18 H, en l'église de Forges,
par le Père Olivier VATAR, Curé de Forges.

Boîte à livres

Conformément à ses engagements, le Conseil Municipal de Forges, grâce au bénévolat de Mme Stéphanie BILLARD et de M et Mme Bruno POEY, va créer une boîte à livres qui sera posée sur les grilles de la Mairie et accessible gratuitement à tous. Le principe consiste à choisir un livre de votre choix, le lire. Vous pourrez soit le conserver, soit le ramener. Vous pouvez déposer également de nouveaux livres.

Afin que la boîte à livres soit fonctionnelle dès sa mise en place, nous faisons appel à votre générosité pour ramener à la Mairie, des livres que vous souhaitez déposer dans cette boîte, afin de les mettre à disposition de tous les Forgeois.

Comptant sur votre générosité.